



Licenciement rupture conventionnelle

Par **mabire**, le **17/03/2010** à **11:22**

Bonjour,

Je vais avoir 60 ans dans 3 mois, souhaite continuer mon activité professionnelle en raison d'une pension de retraite top faible pour soutenir une famille de 4 personnes. Mon employeur me propose un licenciement dans le cadre d'une rupture conventionnelle avec une indemnité inférieure à 2 fois mon salaire brut annuel.

Cette indemnité est-elle soumise à l'impôt sur les revenus et supporte-elle également les charges sociales et la CSG CRDS ?

Par **babia**, le **17/03/2010** à **21:56**

refusez le licenciement et rapprochez vous rapidement d'un syndicat ou de délégués du personnel.

Par **Cornil**, le **20/03/2010** à **18:08**

Bonsoir "mabire" salut Babia.

Bon, à réfléchir quand même: la rupture conventionnelle avec "moins de 2 ans " (donc je suppose, nettement plus qu'un an) d'indemnité de rupture , ce n'est pas négligeable! Cela supposerait, en termes d'indemnités légales de licenciement, pour un an et demi de salaire brut, plus de 60 ans d'ancienneté!

De plus, "mabire", avec son âge, sera indemnisé par l'ASSEDIC suite à cette rupture conventionnelle, jusqu'à la retraite à taux plein (65 ans), en dispense de recherche d'emploi

(pas de pointage, pas de convocation à pole-emploi) , avec un niveau d'indemnisation de 57% à 75% du salaire brut et donc plus en salaire net (moins de cotisations) , l'indemnité permettant de combler la différence de revenus. Ses années ASSEDIC compteront pour ses retraites, base SS et complémentaires!

Bon, contrairement à Babia, je vois moi cette proposition de l'employeur comme une opportunité à saisir!

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)